



**MISE EN LIGNE LE 09-08-2023**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
ALLÉE DES CÉILLETS ET RUE DES PIVOINES**

POLICE MUNICIPALE

PL/AG

APM 23/1856

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2211-1, L.2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-7, R.411-8, R.411-25, R.412.28, R.415-7, R.417-10 et suivants du Code la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes (livre I - 1ère à 7ème parties),

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, allée des CÉillets et rue des Pivoines,

**ARRETE**

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal APM N°19/2469 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019 est abrogé.

ARTICLE 2 : Les usagers de la route circulant rue des Pivoines seront tenus de céder le passage à l'intersection avec l'allée des CÉillets (suivant plan joint).

- A cet effet, un panneau de type AB3a « cédez le passage » sera implanté rue des Pivoines angle allée des CÉillets.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R.412-28.1 du Code de la Route, la chaussée sera à double sens pour les cyclistes.

- A cet effet, la signalisation réglementaire du contre-sens cyclable sur l'allée des CÉillets, dans le sens allée des Thuyas vers la rue des Pivoines, en particulier des cartouches de type M9v2 « sauf vélos » seront implantés sous les panneaux B1 « sens interdit », ainsi que des panneaux signalant les cyclistes en sens inverse C24a et C24c (suivant plan joint).

ARTICLE 4 : Le stationnement sera matérialisé en quinconce entre la rue de Thuyas et le n°4 de l'allée des CÉillets (suivant plan joint).

ARTICLE 5 : Les dispositions précitées feront l'objet d'une signalisation ainsi que d'une matérialisation au sol adaptées conformes à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, qui seront mises en place et maintenues par les services techniques de la ville.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 07 août 2023

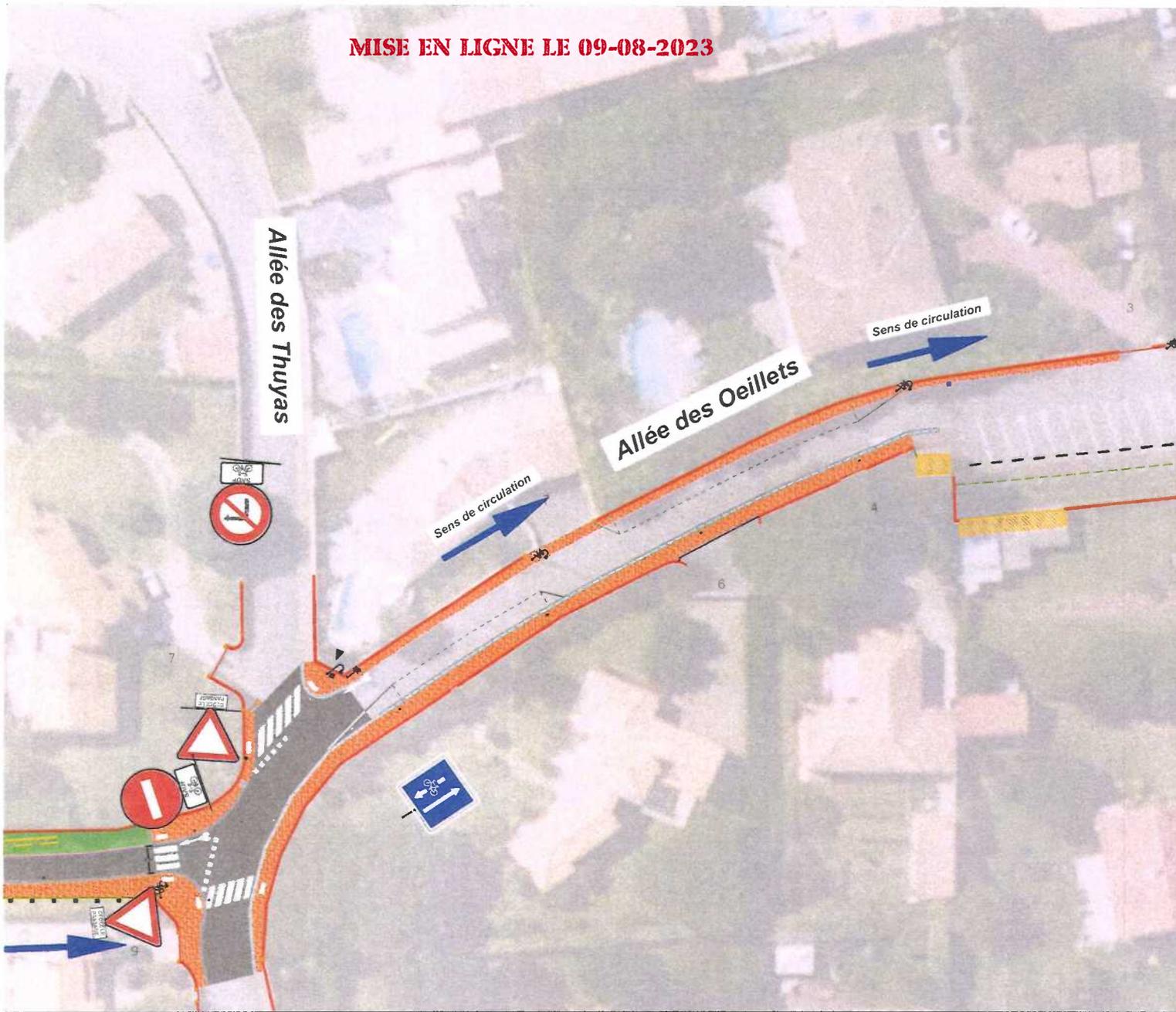
Pour le Maire  
et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 8 août 2023



MISE EN LIGNE LE 09-08-2023



VILLE DE ROYAN



Services Techniques\_Bureau d'Etudes VRD

Mairie de Royan

Département de la Charente Maritime

## Allée des Oeillets

Sens unique \_ Double Sens Cyclable \_ Stationnement

Dessinateur:	Date : 01/08/2023	Echelle :	Format A4	Fichier : Y:\VOIRIE\BE VRD PROJETS\OEILLETS (allé des oei
--------------	-------------------	-----------	-----------	---